

PROCEDURE D'ADHESION A COORDINATION SUD

1- Qui peut devenir membre ?

- Association française déclarée, loi 1901 (ou loi 1908) pour les membres actifs// Association française déclarée loi 1901 (ou loi 1908) ou fondation d'utilité publique (avec personnalité juridique) pour les membres associés
- 3 ans d'activité minimum
- Liberté d'initiative absolue (voir définition dans le chapitre « 2-2 Adhésion via un collectif »)
- Envergure nationale (même si l'organisation est positionnée au niveau local)
- Implication dans un ou plusieurs domaines de la solidarité internationale (urgence, développement, réhabilitation, éducation au développement/ citoyenneté internationale, plaidoyer, droits humains, environnement...)
- Un projet associatif/stratégique en accord avec les vision/missions/valeurs et principes et la charte éthique de Coordination SUD

La décision finale reste à l'appréciation du Conseil d'Administration de Coordination SUD.

L'organisation qui souhaite adhérer a le choix entre :

- Soumettre sa candidature en tant qu' « adhérent direct » directement auprès de Coordination SUD.
- Présenter sa candidature à l'un des collectifs membres de Coordination SUD selon les procédures propres à celui-ci ([CLONG-Volontariat](#), [CNAJEP](#), [CHD \(Coordination Humanitaire et Développement\)](#), [CRID](#), [FORIM](#), [Groupe initiatives](#)). Dans ce cas précis, l'organisation devra se rapprocher auprès du collectif désigné.

2- Comment devenir membre actif ou associé ?

2-1 Adhérent Direct

Pour faire acte de candidature directement auprès de Coordination SUD, l'organisation doit, en premier lieu, manifester son intention auprès du Secrétariat exécutif. Cette prise de contact, sous forme d'une réunion physique ou téléphonique, **constitue un préalable à tout dépôt de dossier de candidature.**

A l'issue de cet entretien, l'organisation est invitée à envoyer les documents suivants :

- Une lettre d'intention de l'organisation candidate signée de son Président (ou de son représentant), **indiquant les motivations** de l'organisation à adhérer à Coordination SUD,
- Les lettres de parrainage de deux organisations membres actifs de Coordination SUD, ainsi que les coordonnées des contacts référents dans chacune des organisations. Les parrains devront expliquer dans ce courrier en quoi ils soutiennent et en quoi leur paraît pertinente la candidature de l'organisation à Coordination SUD.
- La fiche signalétique synthétique et la fiche d'information de l'organisation à l'aide des formulaires téléchargeables en ligne,
- Les éléments statutaires de l'organisation : statuts, liste des membres du CA datée et signée, et autres éléments pertinents (charte, comité scientifique, etc.),
- Les éléments d'activité : rapports d'activités des trois dernières années, liste des principaux partenaires au Sud, outils de capitalisation et publications, etc...,
- Les éléments financiers : rapports financiers (bilans, comptes de résultats) des trois dernières années certifiés par le commissaire aux comptes ou signés par le Président de l'organisation si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de faire valider ses comptes par un commissaire aux comptes,
- La charte « Une éthique partagée » signée, téléchargeable en ligne.

⇒ **Contact :** moriamez@coordinationsud.org



Le Secrétariat exécutif reste disponible pour toute demande d'information complémentaire.

2-2 Adhésion via un collectif

Toute organisation qui adhère à un des collectifs membres de Coordination SUD peut devenir membre actif ou associé de Coordination SUD si celle-ci remplit les conditions fixées dans le socle d'adhésion commun en plus de conditions précitées, c'est-à-dire :

- Il ne doit pas y avoir de **contrôle majoritaire** exercé par une ou des entreprises, entités publiques, groupements professionnels ou partis politiques au niveau du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale des membres actifs. La **liberté d'initiative** de l'association doit être absolue.
- Les antennes locales de structures nationales ne peuvent devenir membres de Coordination SUD. De même, toutes les **structures dont l'action est restreinte au niveau local** (moins d'une région) et dont **l'envergure** (capacité de contribution active) ne permet pas un engagement sur les questions traitées à l'échelle nationale sont invitées à rejoindre un collectif régional ou thématique.

L'organisation candidate est soumise à la procédure du collectif en question.

L'adhésion deviendra effective après règlement de la cotisation directement auprès du collectif.

3- Etude des dossiers en adhésion directe et validation

3-1 Etude par la Commission Adhésions

Après réception du dossier et si celui-ci est complet, la candidature de l'organisation est étudiée par la commission Adhésion pour avis.

Cette commission pourra être amenée à demander un complément d'information à l'organisation candidate ou à auditionner ses représentants.

La commission Adhésion a un délai d'environ un mois pour faire parvenir son avis au Conseil d'administration de Coordination SUD.

3-1 Etude finale pour le Conseil d'Administration (CA)

La décision finale appartient au CA. Celui-ci se réunit toutes les 6 semaines.

En général, le délai entre la réception du dossier complet et la décision finale du CA n'excède pas 3 mois.

⇒ Adhésion validée par le CA :

Le CA peut demander à une organisation candidate de se réorienter directement vers un collectif. Cette demande n'est qu'une recommandation.

L'adhésion deviendra effective après règlement de la cotisation directement auprès de Coordination SUD.

⇒ Refus de l'adhésion :

Une lettre précisant les motivations du CA sera envoyée à l'organisation candidate.